

## **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS – Changement du processus de rachat d’office**

L’Autorité des marchés financiers publie la demande, déposée par la CDS, de modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS à l’intention des adhérents. Les modifications proposées visent à remédier aux limites quant à la priorisation des règlements de positions au Service de règlement net continu qui font l’objet d’un rachat d’office.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 12 août 2013, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s’adresser à :

Francis Coche  
Analyste  
Direction principale de l’encadrement des structures de marché  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4343  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courrier électronique : [francis.coche@lautorite.qc.ca](mailto:francis.coche@lautorite.qc.ca)

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS<sup>MD</sup>)**

**MODIFICATION IMPORTANTE DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

**CHANGEMENT DU PROCESSUS DE RACHAT D'OFFICE**

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications projetées des *Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents* visent à remédier aux limites quant à la priorisation des règlements de positions au Service de règlement net continu (« RNC ») qui font l'objet d'un rachat d'office. Les adhérents au CDSX<sup>MD</sup> utilisent le RNC pour accélérer le règlement des positions en cours au RNC. Ces changements projetés vont (i) réduire à zéro le rachat d'office du destinataire s'il n'est pas en mesure d'accepter la livraison, et (ii) permettre au système de réattribuer les obligations du livreur dans le processus de rachat d'office au RNC.

**Contexte**

Le RNC est un service de contrepartie centrale conçu principalement, mais non pas exclusivement, pour compenser et régler les opérations sur titres de participation négociées sur une bourse canadienne, un système de cotation et de déclaration d'opérations ou un système de négociation alternatif (« SNA »). Le processus de rachat d'office au RNC permet à l'acheteur dans le cadre d'une opération d'accélérer le règlement de positions en cours au RNC définies aux procédures pertinentes comme étant « à recevoir ». Une position en cours au RNC « à recevoir » est la quantité d'actions en défaut de règlement à la date de valeur. Aux fins des activités de rachat d'office, l'acheteur et le vendeur sont appelés respectivement le destinataire et le livreur.

Le cycle de vie du processus de rachat d'office est amorcé au moment de la saisie par le destinataire d'une opération d'intention de rachat d'office au CDSX visant une quantité d'actions en circulation qui lui est due. Au moment de la saisie du rachat d'office, tous les adhérents qui doivent des actions au RNC (livreurs) pour la valeur visée sont désignés et reçoivent un avis de 48 heures les informant qu'ils pourraient être tenus de livrer une partie ou la totalité de leur portion de la quantité du rachat d'office. L'avis est acheminé au moyen d'écrans, de rapports ou de messages du CDSX. Comme décrit à la section « Modifications proposées » ci-après, une priorité de règlement est appliquée au rachat d'office et tout règlement subséquent au compte du destinataire réduit le montant de la quantité du rachat d'office et des obligations afférentes.

Deux jours après l'amorce du rachat d'office, le destinataire peut choisir d'exécuter un rachat d'office pour la portion qui demeure non réglée en actualisant l'état de l'opération au CDSX. Si le destinataire décide d'exécuter l'opération, le CDSX détermine les livreurs qui seront tenus de satisfaire le rachat d'office et dévoile leur identité au destinataire dans les écrans de données sur le rachat d'office du CDSX. Un message est également envoyé aux livreurs désignés pour les informer que le rachat d'office a été exécuté. Le montant de l'obligation d'un livreur donné dans le cadre d'un rachat d'office exécuté ne sera pas rendu disponible en vue d'autres rachats d'office exécutés ultérieurement. La plus haute priorité sera donnée à une position en cours au RNC faisant l'objet d'un rachat d'office exécuté, ce qui permettra au destinataire du rachat d'office exécuté de prendre les actions en livraison avant les destinataires de rachats d'office non exécutés.

Les livreurs désignés ont alors l'option de demander au destinataire une prolongation pour l'exécution du rachat d'office, mais uniquement pendant le délai d'acceptation des demandes de prolongation. Pour faire une demande de prolongation, les livreurs mettent à jour le champ y afférent au CDSX. Si un livreur demande une prolongation et que le destinataire l'accorde en actualisant le champ de

réponse au CDSX, ou s'il ne répond pas à la demande de prolongation avant l'heure limite prédéterminée, le délai d'exécution du rachat d'office est alors octroyé au livreur désigné. Si la demande de prolongation est refusée, l'exécution du rachat d'office se poursuit à l'égard du livreur désigné.

Les livreurs désignés ont jusqu'à l'heure limite de livraison pour satisfaire le rachat d'office exécuté. Les règlements reçus de livreurs sont appliqués aux positions en cours au RNC. Si le destinataire ne reçoit pas assez d'actions pour satisfaire le rachat d'office exécuté avant l'heure limite de livraison, la CDS tentera d'acquérir les actions sur une bourse canadienne pour le compte du destinataire. Une fois que la CDS a fait l'acquisition des actions sur une bourse canadienne, les positions en cours au RNC et les positions de fonds du destinataire et du livreur sont rajustées afin de faire état de cette acquisition.

Un rachat d'office qui atteint la date d'exécution est annulé puis supprimé à la fin de la journée, peu importe s'il a été exécuté ou non. Au terme de l'annulation, les obligations afférentes entre la CDS, le destinataire et le livreur, respectivement, sont également supprimées. La fonction de rachat d'office répété permet au destinataire de maintenir la priorité de règlement sans interruption jusqu'au règlement intégral du rachat d'office. Un rachat d'office répété est le prolongement du rachat d'office initial. Lorsque le rachat d'office répété est créé au CDSX, les livreurs qui ont des positions en cours au RNC sont désignés et reçoivent un avis de 48 heures les informant d'une obligation éventuelle si le rachat d'office est exécuté. L'opération répétée permet le report effectif de la date d'exécution du rachat d'office, permettant au destinataire de maintenir la priorité de règlement tout en faisant part au livreur de l'avis de 48 heures requis.

### **Modifications proposées**

La CDS propose de mettre en œuvre les deux modifications suivantes du processus de rachat d'office au RNC : (i) réduire à zéro la quantité du rachat d'office du destinataire s'il est dans l'impossibilité d'accepter la livraison, et (ii) réattribuer les obligations du livreur à un autre rachat d'office si le rachat d'office initial est réglé par un autre adhérent. Ces deux modifications assureront que l'article ne peut être visé par un rachat d'office sur le marché si les obligations du livreur ont été entièrement remplies et que le destinataire ne peut être mis devant un rachat d'office sans livreur désigné. Chacun de ces projets de modification est décrit ci-après.

#### ***Réduction de la quantité du rachat d'office du destinataire s'il est dans l'impossibilité de prendre en livraison***

Actuellement, lorsque le solde au grand livre d'un adhérent au CDSX est augmenté, le processus séquentiel de règlement débute et le système tente de régler les positions en cours au RNC selon l'ordre de priorité, qui va comme suit : (i) rachats d'office exécutés; (ii) rachats d'office non exécutés; et (iii) positions en cours au RNC sans rachat d'office. Si d'autres actions sont inscrites au grand livre du livreur pendant que le processus séquentiel de règlement a lieu, le montant supplémentaire pourrait être utilisé pour régler une position en cours au RNC de priorité moindre. Le cas échéant, l'article du livreur pourrait faire l'objet d'un rachat d'office même si le livreur avait livré une position au RNC suffisante.

Afin d'éliminer cette possibilité, le processus de règlement garantira qu'aucune position en cours au RNC de priorité supérieure n'existe avant qu'une position en cours au RNC de priorité moindre ne soit réglée. Si une position en cours au RNC de priorité supérieure existe, le grand livre sera alors utilisé pour régler cette position en premier lieu. Aucune modification des *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations* n'est nécessaire dans le cadre de cette initiative, puisque ce guide énonce correctement la séquence prioritaire à la section 8.5 (Processus de règlement au RNC en temps réel).

Conséquemment à ce projet de modification, la quantité totale du rachat d'office exécuté d'un destinataire sera mise à zéro si le destinataire n'est pas en mesure de prendre les actions du livreur en livraison (par ex., si les fonds ou la valeur de la garantie globale dont le destinataire dispose sont insuffisants). Actuellement, lorsqu'un destinataire ne peut accepter la livraison, la quantité à exécuter du rachat d'office n'est réduite que du montant de la tentative de règlement, et ce montant est désigné comme une quantité non traitée. La quantité retranchée du rachat d'office conserve sa désignation de quantité non traitée.

#### ***Réattribution des obligations du livreur***

Actuellement, à l'exécution d'un rachat d'office, un livreur est désigné et le montant des obligations exécutées est établi en vue de ce rachat d'office. Un autre livreur, non désigné dans le cadre du rachat d'office, peut régler l'intégralité ou une partie du rachat d'office, ce qui réduit le montant que le livreur désigné doit régler pour satisfaire le rachat d'office. Toutefois, à cette étape, le montant de la réduction appliquée aux obligations du livreur à l'égard des articles exécutés n'est pas rendu disponible pour réattribution si un autre rachat d'office (pour lequel le livreur a reçu avis) est exécuté. Par conséquent, un destinataire peut se trouver dans l'impossibilité d'exécuter la quantité de son rachat d'office.

Afin d'éliminer cette possibilité, lorsqu'un livreur désigné voit le montant de ses obligations liées aux rachats d'office exécutés réduit par suite d'un règlement effectué par un autre livreur, le montant réglé des obligations est rendu disponible pour réattribution à l'exécution d'un autre rachat d'office.

#### ***Modifications d'ordre administratif***

Au cours de l'analyse du processus de rachat d'office, il a été relevé qu'une correction était nécessaire à la section 9.1.4 des *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations* (Demandes de prolongation de rachat d'office) à l'égard de l'heure d'ouverture de la fenêtre de prolongation. Les adhérents peuvent actuellement commencer à demander et à répondre aux demandes de prolongation à compter de 7 h 30 HE (5 h 30 HR et 4 h 30 HP). Le tableau relatif aux prolongations fourni dans le guide doit être modifié pour refléter cet horaire.

## **B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications projetées des Procédés et méthodes augmenteront l'efficacité des règlements au RNC pour les adhérents de la CDS dans le cadre du processus de rachat d'office.

#### ***Réduction de la quantité du rachat d'office du destinataire si ce dernier n'est pas en mesure de prendre en livraison***

Les adhérents au RNC du côté livreur bénéficieront des modifications du processus de règlement, puisque le nouveau processus garantira que toutes les positions au grand livre sont utilisées pour régler les articles de priorité supérieure en premier lieu. Ce nouveau processus éliminera la possibilité que l'article d'un livreur soit racheté d'office sur le marché alors que ce dernier avait fourni une quantité suffisante pour satisfaire un rachat d'office exécuté.

#### ***Réattribution des obligations du livreur***

Les adhérents au service de RNC qui sont du côté destinataire bénéficieront de la réattribution des obligations, car le nouveau processus garantira qu'un livreur puisse être désigné en tout temps lorsqu'un destinataire exécute un rachat d'office.

Actuellement, lorsqu'un livreur est désigné à l'exécution, le montant attribué des obligations exécutées reste immobilisé pour le rachat d'office, même si un autre livreur a réglé et réduit le montant du rachat d'office. Dans le cas où des obligations exécutées ont été satisfaites par un autre livreur, les obligations du livreur désigné doivent être rendues disponibles pour d'autres rachats d'office afin de garantir qu'un livreur soit toujours disponible pour une exécution par un destinataire.

## **C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications projetées des Procédés et méthodes augmenteront l'efficacité des règlements au RNC pour les adhérents de la CDS dans le cadre du processus de rachat d'office.

### ***Réduction de la quantité du rachat d'office du destinataire***

Les modifications apportées au processus de règlement garantiront que les articles de priorité supérieure sont réglés en premier lieu, ce qui éliminera la possibilité qu'un livreur voie ses articles rachetés d'office sur le marché alors qu'il avait livré suffisamment de valeurs pour satisfaire un rachat d'office exécuté.

Un destinataire dont le règlement est prioritaire (c'est-à-dire, dans le cas d'un rachat d'office) devra être en mesure de prendre en livraison la position à recevoir entière. L'incapacité de recevoir toute portion de ce montant entraînera la réduction à zéro de la quantité totale du rachat d'office. Le cas échéant, le destinataire devra saisir un nouveau rachat d'office au CDSX afin de remplacer le rachat d'office réduit.

### ***Réattribution des obligations du livreur***

La réattribution des obligations du livreur garantira que des obligations suffisantes existent et sont disponibles en tout temps afin de permettre aux destinataires d'exécuter un rachat d'office. En raison des modifications, les livreurs ayant obtenu une prolongation d'un destinataire peuvent être tenus de renouveler une demande de prolongation si les obligations sont réattribuées à un autre rachat d'office au moment de l'exécution.

L'incidence de ces modifications sera limitée aux adhérents de la CDS qui utilisent le service de RNC.

### **C.1 Concurrence**

Les modifications projetées des Procédés et méthodes s'appliquent à tous les adhérents de la CDS qui utilisent actuellement ou pourraient à l'avenir décider d'utiliser le service de RNC. Par conséquent, les adhérents de la CDS ne seront pas désavantagés par la mise en œuvre de ces changements.

### **C.2 Risques et coûts de conformité**

La Gestion des risques de la CDS a examiné les modifications projetées du traitement des rachats d'office et a déterminé qu'elles n'entraîneraient aucun changement au Modèle de gestion du risque financier de la CDS, ni, par voie de conséquence, à la gestion des risques financiers dans les services de dépôt, de compensation et de règlement de la CDS.

### **C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et (c) le Groupe des Trente**

La CDS continue de suivre l'élaboration des nouvelles normes internationales pour les systèmes de règlement, de compensation et de paiement présentées dans le rapport du CSPR et de l'OICV, *Principles for Financial Market Infrastructures*<sup>1</sup>, et collaborera avec le secteur des services financiers afin de respecter ces nouvelles normes.

Les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre du principe n° 21 – Efficience et efficacité – qui précise qu'une infrastructure des marchés financiers comme la CDS « devrait être conçue pour répondre aux besoins de ses adhérents et des marchés auxquels elle offre ses services, notamment en ce qui concerne le choix du mécanisme de compensation et de règlement, de la structure opérationnelle, de l'étendue des produits compensés, réglés ou déclarés, ainsi que de l'utilisation de la technologie et des procédures » [traduction libre].

Pour les adhérents, ce développement technique entraînera une plus grande efficacité des règlements au RNC relativement au processus de rachat d'office.

## **D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

### **D.1 Contexte d'élaboration**

L'analyse par la CDS de la fonction de rachat d'office a démontré que des améliorations au processus de règlements au RNC et de réattribution des obligations étaient nécessaires afin d'accroître l'efficacité du processus de rachat d'office pour les adhérents de la CDS. La CDS a préparé un document où figurent les résultats de l'analyse qui ont été présentés au sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du Comité d'analyse et de développement stratégique (« CADS »). Le document indique les aspects qui devront faire l'objet d'améliorations de même que l'incidence sur les adhérents en lien avec ces changements.

### **D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes**

Les modifications projetées des Procédés et méthodes de la CDS ont été rédigées par le groupe de Développement de produits de la CDS et ont par la suite été étudiées par le CADS de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou supervise les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et par la CDS et établit l'ordre de priorité de ces projets et modifications. Le CADS compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été examinées par le CADS le 27 juin 2013.

### **D.3 Questions prises en compte**

À l'étape de l'analyse de l'initiative, la question de l'incidence opérationnelle que les modifications pouvaient avoir pour les adhérents de la CDS a été étudiée, comme énoncé à la section C. Il a été déterminé que les mesures suivantes étaient nécessaires pour remédier aux limites actuelles du processus de rachat d'office : (i) l'amélioration du processus de règlement au RNC afin d'assurer que les positions en cours au RNC de priorité supérieure sont réglées en premier lieu et (ii) l'assurance que les obligations du livreur sont toujours disponibles à l'exécution. Par conséquent, pour accueillir l'initiative, il est possible que les adhérents de la CDS doivent apporter des changements à certaines

---

<sup>1</sup> Le rapport est accessible à l'adresse <http://www.bis.org/publ/cpss101.htm>.

méthodes internes de traitement (par ex., la soumission d'un nouveau rachat d'office si le rachat d'office initial est réduit à zéro, la vigilance à l'égard de rachats d'office prolongés dans les cas de réattribution des obligations).

#### **D.4 Consultation**

Ce développement technique a été initié par la CDS. La CDS a examiné les modifications en collaboration avec le groupe de travail sur les rachats d'office du CADS et le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS.

Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle de la CDS sont en communication continue avec leurs clients et leur transmettent des mises à jour quant à l'état d'avancement de toutes les modifications projetées, et sollicitent leurs commentaires à cet égard.

La CDS favorise la consultation par divers moyens, notamment à la faveur de réunions régulières des sous-comités du CADS, qui servent de tribune à l'examen approfondi des exigences, et de réunions mensuelles avec les centres de traitement à façon, afin de discuter de l'incidence des modifications à leur égard. Toutes les initiatives de développement sont également présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (« SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

#### **D.5 Autres possibilités étudiées**

Aucune autre solution n'a été envisagée. Les modifications sont nécessaires pour garantir que (i) l'article du livreur n'est pas racheté d'office sur le marché lorsque le livreur a satisfait la totalité de ses obligations, et que (ii) le livreur peut toujours être désigné au moment de l'exécution d'un rachat d'office par un destinataire.

#### **D.6 Plan de mise en œuvre**

Le projet de modification des Procédés et méthodes et la date prévue pour la mise en œuvre ont fait l'objet de communications périodiques à l'intention des adhérents de la CDS tant par l'intermédiaire du CADS et de ses sous-comités que lors de rencontres avec la clientèle organisées par la Gestion des relations avec la clientèle. Les directeurs des relations avec la clientèle et le personnel du Service à la clientèle de la CDS informeront leurs clients des modalités des changements à venir et leur offriront de la formation au cours des mois de juillet et d'août 2013. La CDS publiera un bulletin à l'intention de ses adhérents la semaine précédant la mise en œuvre afin de leur rappeler les changements à venir et d'en confirmer la date d'entrée en vigueur.

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications ici présentées des *Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents* pourraient entrer en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La mise en œuvre de ce projet aura lieu le 30 septembre 2013.

## **E. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES**

### **E.1 CDS**

Les modifications toucheront le processus de règlement et la réattribution des obligations de la manière suivante :

- a) Elles permettront au processus de règlement au RNC d'ignorer une position en cours au RNC de priorité moindre si une position en cours au RNC de priorité supérieure existe.
- b) Elles permettront de réduire la quantité en cours du rachat d'office du destinataire à zéro lors du processus de règlement si le destinataire n'est pas en mesure d'accepter le règlement.
- c) Elles permettront de mettre à jour le champ du destinataire alloué à la quantité non traitée dans les rapports et les messages afin de refléter la quantité en cours du rachat d'office lorsque cette dernière est réduite à zéro.
- d) Elles permettront de réattribuer les obligations d'un livreur dans le cadre d'un rachat d'office à un autre rachat d'office si un autre livreur, non désigné au rachat d'office, règle les obligations.

### **E.2 Adhérents de la CDS**

Aucun changement aux systèmes des adhérents de la CDS n'est nécessaire.

### **E.3 Autres intervenants du marché**

Aucun changement aux systèmes des centres de traitement à façon des adhérents n'est nécessaire.

## **F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION**

Un processus similaire de traitement des rachats d'office au RNC est offert par la National Securities Clearing Corporation (« NSCC »), comme précisé dans les règles et les procédures de la NSCC (*NSCC Rules and Procedures*) du 22 mai 2013 (*Procedure VII, Section J: Recording of CNS Buy-ins and Procedure X, Execution of Buy-ins, Section A: CNS System*).

Les autres agences de compensation n'offrent aucun procédé semblable ou comparable qui aurait permis l'analyse.

## **G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC**

La CDS a déterminé que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

## H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de la British Columbia Securities Commission aux coordonnées suivantes :

Elaine Spankie  
Analyste principale en informatique de gestion  
Développement de produits  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3595  
Courriel : [espankie@cds.ca](mailto:espankie@cds.ca)

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Directrice, Réglementation des marchés  
Direction de la réglementation  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Bureau 1903, C.P. 55  
20, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Doug MacKay  
Manager, Market and SRO Oversight  
British Columbia Securities Commission  
701, rue West Georgia  
C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
Courriel : [dmackay@bcsc.bc.ca](mailto:dmackay@bcsc.bc.ca)

Mark Wang  
Manager, Legal Services  
British Columbia Securities Commission  
701, rue West Georgia  
C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
Courriel : [mwang@bcsc.bc.ca](mailto:mwang@bcsc.bc.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

## I. PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Le projet de modification des Procédés et méthodes de la CDS peut être consulté à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation?Open>).

## CHAPITRE 9

# Rachat d'office de positions en cours au RNC

La fonction de rachat d'office au Service de règlement net continu (RNC) permet aux destinataires de forcer le règlement de positions en cours RNC à recevoir. Chaque rachat d'office engage un destinataire qui entre une intention de rachat d'office, au moins un livreur affichant des positions en cours au RNC à livrer et le CDSX, qui gère le rachat d'office tout au long de son cycle.

La fonction de rachat d'office au CDSX :

- vérifie si le destinataire affiche des positions en cours au RNC à recevoir équivalentes ou supérieures au montant du rachat d'office;
- valide la totalité des intentions d'exécution avant les règlements;
- efface les positions au RNC;
- modifie la priorité de règlement au RNC;
- établit et met à jour les obligations du livreur;
- permet au destinataire d'entrer ou de modifier (changer l'état) une intention de rachat d'office, d'entrer des rachats d'office répétés et de répondre aux demandes de prolongation;
- fournit un processus d'interrogation permettant le suivi individuel des demandes de rachat d'office pour le destinataire et des obligations pour le livreur;
- permet au livreur de demander une prolongation;
- annule le rachat d'office.

L'identité du destinataire et celle du livreur demeurent confidentielles jusqu'à ce que le statut de l'opération passe à E (exécution). À ce moment, les identités du destinataire et du livreur sont révélées au moyen des rapports et des écrans.

### 9.1 Cycle de vie d'un rachat d'office

Tout au long du cycle d'un rachat d'office, les quantités sont mises à jour lorsque le solde net est réglé ou établi. Les destinataires et les livreurs peuvent interroger des rachats d'office et ceux-ci sont entrés par lots et en temps réel. Des frais sont imputés aux destinataires et aux livreurs pour diverses activités.

Le processus de rachat d'office est le suivant :

1. Le destinataire entre un rachat d'office. Le jour ouvrable au cours duquel est entré le rachat d'office représente la date d'intention (N).

Les livreurs reçoivent un avis d'intention au moyen de la fonction d'interrogation et de rapports.

La quantité du rachat d'office au moment où le système l'accepte peut être inférieure à la quantité entrée par le destinataire si la position en cours à recevoir de ce dernier est réduite. La quantité exécutée correspond à la quantité du rachat d'office moins la quantité traitée et moins la quantité non traitée. La quantité traitée représente les livraisons effectuées au destinataire une fois le rachat d'office établi. La quantité non traitée représente le montant du rachat d'office au moment où ~~que~~ le RNC a tenté de livrer une livraison ~~mais~~ que le destinataire n'a pas été en mesure d'accepter.

2. Le destinataire exécute le rachat d'office en modifiant l'état de I à E et il se produit ce qui suit :
  - a. Les livreurs ayant exécuté le rachat d'office sont informés au moyen de la fonction d'interrogation et au moyen de rapports.
  - b. Les livreurs peuvent demander une prolongation.
  - c. Le destinataire répond à la demande de prolongation.

**Remarque** : S'il existe une restriction à l'égard d'un rachat d'office et que cette restriction est en vigueur au CDSX au moment de l'exécution, l'intention de rachat d'office est refusée. Lors des prochaines exécutions, un message d'avertissement est affiché, qui avise que la réalisation de l'exécution est assujettie à des restrictions qui risquent d'être en vigueur à la date d'exécution (par exemple, si une restriction entre en vigueur le jour suivant, l'intention de rachat d'office est refusée).

3. Dans le cas de rachats d'office sur le marché intérieur (dans le cadre desquels la CDS agit à titre d'organisme de compensation), la CDS soumet l'opération de remplacement à une bourse canadienne.
4. L'opération de remplacement est remplie.
5. Le rachat d'office est effacé.
6. Le rachat d'office est éliminé.

À tout moment avant la fermeture de la fenêtre d'exécution à la date d'exécution, le destinataire peut annuler le rachat d'office.

En cas d'échec du règlement dans le cadre d'un rachat d'office d'un adhérent, et ce, en raison du fait que le destinataire ne peut accepter le règlement, le montant du rachat d'office est réduit à zéro ~~de la quantité qui aurait autrement été livrée~~. Ces renseignements apparaissent aux rapports en temps réel et peuvent être consultés au moyen de la fonction d'interrogation.

Le premier livreur faisant l'objet de l'exécution doit être celui présentant la position la plus ancienne identifiée et l'un des livreurs ayant initialement reçu un avis.

### 9.1.3 Période d'exécution

Les destinataires peuvent modifier l'état d'un rachat d'office de I à E le jour d'exécution au cours de la période du matin ou le lendemain de l'exécution au cours de la période du soir.

Organisme de compensation et monnaie	Période du matin		Période du soir	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Ouverture
CDS - \$CA	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	17 h 00, heure de l'Est (15 h 00, heure des Rocheuses et 14 h 00, heure du Pacifique)	19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique)
CDS - \$US	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	17 h 00, heure de l'Est (15 h 00, heure des Rocheuses et 14 h 00, heure du Pacifique)	19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique)

### 9.1.4 Demandes de prolongation de rachat d'office

Lorsqu'un rachat d'office est exécuté, les livreurs ayant des obligations peuvent demander une prolongation. Cependant, le destinataire a le choix :

- d'accepter la demande de prolongation, ce qui entraîne l'annulation du rachat d'office;
- de refuser la demande de prolongation.

Le tableau ci-après fait état des heures limites aux fins de demande et de réponse de prolongation.

Fenêtre	Début	Fin (livreurs)	Fin (destinataires)
CDS - \$CA	<del>12 h 30, heure de l'Est (10 h 30 heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)</del> <u>7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)</u>	13 h 30, heure de l'Est (11 h 30, heure des Rocheuses et 10 h 30, heure du Pacifique)	14 h 00, heure de l'Est (12 h 00, heure des Rocheuses et 11 h 00, heure du Pacifique)
CDS - \$US	<del>12 h 30, heure de l'Est (10 h 30 heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)</del> <u>7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)</u>	13 h 30, heure de l'Est (11 h 30, heure des Rocheuses et 10 h 30, heure du Pacifique)	14 h 00, heure de l'Est (12 h 00, heure des Rocheuses et 11 h 00, heure du Pacifique)

**Remarque :** Les destinataires ne peuvent pas modifier le champ EXTN GRT avant qu'une demande de prolongation soit effectuée.

Si le destinataire ne répond pas à une demande de prolongation avant la date limite de réponse de prolongation du destinataire, la prolongation est automatiquement accordée au livreur qui l'a demandée.

## 9.2 Activités de rachat d'office au CDSX

Les destinataires et les livreurs utilisent l'écran RACHAT D'OFFICE - MENU au CDSX pour gérer les rachats d'office. Les tâches sont organisées par le destinataire et par le livreur.

Les destinataires peuvent effectuer toutes les tâches suivantes :

- entrer et confirmer un rachat d'office nouveau ou répété;
- modifier l'état d'un rachat d'office, répondre aux demandes de prolongation et communiquer des commentaires au livreur;
- interroger un rachat d'office afin d'afficher les données y afférant;
- créer un rapport en temps réel permettant d'afficher, de rapprocher et d'interroger des rachats d'office.

Les livreurs peuvent effectuer toutes les tâches suivantes :

## 9.4 Activités de rachat d'office du livreur

Les livreurs peuvent interroger leurs obligations de rachat d'office, demander une prolongation et produire un rapport faisant état des obligations réalisables maximales.

**Remarque :** Un livreur peut satisfaire son obligation maximale de rachat d'office au moyen du règlement réel de la position en défaut de livraison de la CDS. Cette obligation peut être couverte au cours de la période entre la date à laquelle l'intention de rachat d'office a été reçue et 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique), à la date d'exécution.

Un livreur n'est pas dégagé de son obligation de rachat d'office au cours de la période susmentionnée, même si la position à découvert est passée à une position nulle ou acheteur en raison de l'établissement du solde net.

Un livreur peut être tenu responsable si le règlement en cas de défaut de livraison de la position au RNC est effectué après 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Les obligations exécutées d'un livreur à l'égard d'un rachat d'office peuvent être réduites par le règlement d'un autre livreur. Les montants des obligations ainsi réduits peuvent être réattribués à d'autres rachats d'office.

### 9.4.1 Interrogation d'un rachat d'office

Pour interroger les détails afférents aux obligations de rachat d'office :

1. Accédez à l'écran **RACHAT D'OFFICE – MENU** (à la page 111). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section [Accès à l'écran Rachat d'office – Menu](#) à la page 111.
2. Tapez le chiffre correspondant à **INTERR R. OFF. – LIVREUR** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **RACHAT D'OFFICE – SÉLECTION (livreur)** (à la page 128) apparaît.

## CHAPITRE 9

# Rachat d'office de positions en cours au RNC

La fonction de rachat d'office au Service de règlement net continu (RNC) permet aux destinataires de forcer le règlement de positions en cours RNC à recevoir. Chaque rachat d'office engage un destinataire qui entre une intention de rachat d'office, au moins un livreur affichant des positions en cours au RNC à livrer et le CDSX, qui gère le rachat d'office tout au long de son cycle.

La fonction de rachat d'office au CDSX :

- vérifie si le destinataire affiche des positions en cours au RNC à recevoir équivalentes ou supérieures au montant du rachat d'office;
- valide la totalité des intentions d'exécution avant les règlements;
- efface les positions au RNC;
- modifie la priorité de règlement au RNC;
- établit et met à jour les obligations du livreur;
- permet au destinataire d'entrer ou de modifier (changer l'état) une intention de rachat d'office, d'entrer des rachats d'office répétés et de répondre aux demandes de prolongation;
- fournit un processus d'interrogation permettant le suivi individuel des demandes de rachat d'office pour le destinataire et des obligations pour le livreur;
- permet au livreur de demander une prolongation;
- annule le rachat d'office.

L'identité du destinataire et celle du livreur demeurent confidentielles jusqu'à ce que le statut de l'opération passe à E (exécution). À ce moment, les identités du destinataire et du livreur sont révélées au moyen des rapports et des écrans.

### 9.1 Cycle de vie d'un rachat d'office

Tout au long du cycle d'un rachat d'office, les quantités sont mises à jour lorsque le solde net est réglé ou établi. Les destinataires et les livreurs peuvent interroger des rachats d'office et ceux-ci sont entrés par lots et en temps réel. Des frais sont imputés aux destinataires et aux livreurs pour diverses activités.

Le processus de rachat d'office est le suivant :

1. Le destinataire entre un rachat d'office. Le jour ouvrable au cours duquel est entré le rachat d'office représente la date d'intention (N).

Les livreurs reçoivent un avis d'intention au moyen de la fonction d'interrogation et de rapports.

La quantité du rachat d'office au moment où le système l'accepte peut être inférieure à la quantité entrée par le destinataire si la position en cours à recevoir de ce dernier est réduite. La quantité exécutée correspond à la quantité du rachat d'office moins la quantité traitée et moins la quantité non traitée. La quantité traitée représente les livraisons effectuées au destinataire une fois le rachat d'office établi. La quantité non traitée représente le montant du rachat d'office au moment où le RNC a tenté une livraison que le destinataire n'a pas été en mesure d'accepter.

2. Le destinataire exécute le rachat d'office en modifiant l'état de I à E et il se produit ce qui suit :
  - a. Les livreurs ayant exécuté le rachat d'office sont informés au moyen de la fonction d'interrogation et au moyen de rapports.
  - b. Les livreurs peuvent demander une prolongation.
  - c. Le destinataire répond à la demande de prolongation.

**Remarque** : S'il existe une restriction à l'égard d'un rachat d'office et que cette restriction est en vigueur au CDSX au moment de l'exécution, l'intention de rachat d'office est refusée. Lors des prochaines exécutions, un message d'avertissement est affiché, qui avise que la réalisation de l'exécution est assujettie à des restrictions qui risquent d'être en vigueur à la date d'exécution (par exemple, si une restriction entre en vigueur le jour suivant, l'intention de rachat d'office est refusée).

3. Dans le cas de rachats d'office sur le marché intérieur (dans le cadre desquels la CDS agit à titre d'organisme de compensation), la CDS soumet l'opération de remplacement à une bourse canadienne.
4. L'opération de remplacement est remplie.
5. Le rachat d'office est effacé.
6. Le rachat d'office est éliminé.

À tout moment avant la fermeture de la fenêtre d'exécution à la date d'exécution, le destinataire peut annuler le rachat d'office.

En cas d'échec du règlement dans le cadre d'un rachat d'office d'un adhérent, et ce, en raison du fait que le destinataire ne peut accepter le règlement, le montant du rachat d'office est réduit à zéro. Ces renseignements apparaissent aux rapports en temps réel et peuvent être consultés au moyen de la fonction d'interrogation.

Le premier livreur faisant l'objet de l'exécution doit être celui présentant la position la plus ancienne identifiée et l'un des livreurs ayant initialement reçu un avis.

### 9.1.3 Période d'exécution

Les destinataires peuvent modifier l'état d'un rachat d'office de I à E le jour d'exécution au cours de la période du matin ou le lendemain de l'exécution au cours de la période du soir.

Organisme de compensation et monnaie	Période du matin		Période du soir	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Ouverture
CDS - \$CA	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	17 h 00, heure de l'Est (15 h 00, heure des Rocheuses et 14 h 00, heure du Pacifique)	19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique)
CDS - \$US	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	12 h 30, heure de l'Est (10 h 30, heure des Rocheuses et 9 h 30, heure du Pacifique)	17 h 00, heure de l'Est (15 h 00, heure des Rocheuses et 14 h 00, heure du Pacifique)	19 h 30, heure de l'Est (17 h 30, heure des Rocheuses et 16 h 30, heure du Pacifique)

### 9.1.4 Demandes de prolongation de rachat d'office

Lorsqu'un rachat d'office est exécuté, les livreurs ayant des obligations peuvent demander une prolongation. Cependant, le destinataire a le choix :

- d'accepter la demande de prolongation, ce qui entraîne l'annulation du rachat d'office;
- de refuser la demande de prolongation.

Le tableau ci-après fait état des heures limites aux fins de demande et de réponse de prolongation.

Fenêtre	Début	Fin (livreurs)	Fin (destinataires)
CDS - \$CA	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	13 h 30, heure de l'Est (11 h 30, heure des Rocheuses et 10 h 30, heure du Pacifique)	14 h 00, heure de l'Est (12 h 00, heure des Rocheuses et 11 h 00, heure du Pacifique)
CDS - \$US	7 h 30, heure de l'Est (5 h 30, heure des Rocheuses et 4 h 30, heure du Pacifique)	13 h 30, heure de l'Est (11 h 30, heure des Rocheuses et 10 h 30, heure du Pacifique)	14 h 00, heure de l'Est (12 h 00, heure des Rocheuses et 11 h 00, heure du Pacifique)

Champ	Description
ID R.OFF	Code d'identification du rachat d'office attribué lors de la confirmation. Si un code d'identification de rachat d'office est inscrit dans ce champ, aucun autre critère ne sera retenu.
DATE EXÉCUTION	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.
ÉTAT	État actuel du rachat d'office. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section <a href="#">États du rachat d'office</a> à la page 106.

- Appuyez sur PF10 pour sauvegarder les renseignements et pour produire le rapport intrajournalier ACTIVITÉS RACHAT OFFICE – DESTINATAIRE. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce rapport sur demande et de la version de fin de journée de ce même rapport, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

#### 9.4 Activités de rachat d'office du livreur

Les livreurs peuvent interroger leurs obligations de rachat d'office, demander une prolongation et produire un rapport faisant état des obligations réalisables maximales.

**Remarque :** Un livreur peut satisfaire son obligation maximale de rachat d'office au moyen du règlement réel de la position en défaut de livraison de la CDS. Cette obligation peut être couverte au cours de la période entre la date à laquelle l'intention de rachat d'office a été reçue et 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique), à la date d'exécution.

Un livreur n'est pas dégagé de son obligation de rachat d'office au cours de la période susmentionnée, même si la position à découvert est passée à une position nulle ou acheteur en raison de l'établissement du solde net.

Un livreur peut être tenu responsable si le règlement en cas de défaut de livraison de la position au RNC est effectué après 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Les obligations exécutées d'un livreur à l'égard d'un rachat d'office peuvent être réduites par le règlement d'un autre livreur. Les montants des obligations ainsi réduits peuvent être réattribués à d'autres rachats d'office.